



Direction Interrégionale Centre-Est

Service Voies Navigables

Annexe à l'Avis à la Batellerie n° FR/2012/00081

Décision

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 30 avril 2009 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies Navigables de France.

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 28 septembre 2010 et du 17 décembre 2010, relatives aux jours et horaires d'ouverture du canal latéral à la Loire y compris les embranchements de Dompierre-sur-Besbre, Nevers, Givry et Saint Satur, du canal de Briare, du Vieux canal de Briare et de l'embranchement de Châtillon sur Loire sur le canal latéral à la Loire

DECIDE

Article 1er : Les horaires de passage aux ouvrages de navigation des canaux du Loing, de Briare, Latéral à la Loire, et de Roanne à Digoin, pour l'année 2012 sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

Horaires d'ouverture : 8h00-11h30 / 13h30-17h00
13h30 à 16h00 le vendredi
Tél. : 03 86 71 71 71 – Fax : 03 86 71 71 69
2, rue des Pâtis – BP 30069 – 58020 Nevers Cedex

Voie : Canal du Loing

Jours	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusement
<u>Haute saison</u>				
du 17 mars au 10 novembre				
lundi à vendredi	08 H à 12 H 13 H à 19 H	09 h à 12 h 13 h à 19 h	08 h à 09 h uniquement pour les bateaux de commerce	
samedi et dimanche	09 h à 12 h 13 h à 19 h	09 h à 12 h 13 h à 19 h		
<u>Basse saison</u>				
du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre				
lundi à vendredi	08 h à 12 h 13 h à 18 h	09 h à 12 h 13 h à 18 h	08 h à 09 h uniquement pour les bateaux de commerce	
samedi et dimanche	09 h à 12 h 13 h à 18 h	09 h à 12 h 13 h à 18 h		

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Les modalités de réservation du passage à la demande sont spécifiées à l'article 4 de la présente annexe

**Voies : - Canal de Briare (non compris le Vieux canal de Briare :
écluses de la Cognardière, Laplace et de Briare)**

- Canal latéral à la Loire (non compris l'embranchement de Châtillon/Loire)

Jours	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<u>Haute saison</u>				
du 17 mars au 10 novembre				
lundi à vendredi	08 H à 12 H 13 H à 19 H	09 h à 12 h 13 h à 19 h	8 h à 09 h uniquement les bateaux de commerce	
samedi et dimanche	09 h à 12 h 13 h à 19 h	09 h à 12 h 13 h à 19 h		
<u>Basse saison</u>				
du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre				
lundi à vendredi	08 h à 12 h 13 h à 18 h		08 h à 09 h uniquement pour les bateaux de commerce 09 h à 12 h 13 h à 18 h	
samedi et dimanche	09 h à 12 h 13 h à 18 h		09 h à 12h 13 h à 18 h pour tous les usagers	

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Canal latéral à la Loire : Embranchement de St-Satur, écluse de St-Thibault, passage à la demande pour accéder en Loire, prévenir 48 heures au préalable au : **06 83 63 60 28** (agent d'astreinte) ou au **02 48 54 12 34** (centre d'exploitation de St Satur)

Les modalités de réservation du passage à la demande sont spécifiées à l'article 4 de la présente annexe

Voie : Canal de Briare : embranchement du Vieux Canal (écluses de Cognardière, Laplace et Briare)

Jours	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<u>Haute saison</u> du 17 mars au 10 novembre lundi à dimanche	09 H à 20 H	09 h à 19 h	19 h à 20 h	20 h à 22 h 00
<u>Basse saison</u> du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre lundi à dimanche	09 h à 12 h 13 h à 18 h		09 h à 12 h 13 h à 18 h	

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Les modalités de réservation du passage à la demande sont spécifiées à l'article 4 de la présente annexe

Voie : Canal Latéral à la Loire : embranchement de Châtillon-sur-Loire (écluses de l'Étang, la Folie et les Mantelots)

Jours	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<u>Haute saison</u> du 1 ^{er} juin au 30 septembre lundi à dimanche	10 h à 12 H 13 h à 19 h	10 h à 12 h 13 h à 19 h		
<u>Basse saison</u> du 1 ^{er} janvier au 31 mai et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre lundi à dimanche	10 h à 12 h 13 h à 18 h		10 h à 12 h 13 h à 18 h	

Jours de fermeture : 1 janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Voie : Canal de Roanne à Digoin

Jours	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusement
<u>Haute saison</u> du 17 mars au 10 novembre lundi à dimanche	09 h à 12 H 13 h à 19 h	09 h à 12 h 13 h à 19 h		
<u>Basse saison</u> du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre lundi à samedi	09 h à 12 h 13 h à 18 h		09 h à 12 h 13 h à 18 h	
dimanche	Navigation interrompue			

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Les modalités de réservation du passage à la demande sont spécifiées à l'article 4 de la présente annexe

Article 2 : les dérogations prévues à l'article 1.26 du décret modifié du 21 septembre 1973 susvisé, s'appliquent aux horaires définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : une plate-forme à numéro unique national est mise en place par VNF depuis le 15 janvier 2009 au numéro :

0 800 863 000

Ce numéro permet aux usagers de la voie d'eau :

- de programmer leur passage aux écluses exploitées en navigation programmée ou en service spécial d'éclusement (annonce) par mise en relation avec le service exploitant ;
- d'accéder à des renseignements ;
- de signaler un incident sur le réseau.

Article 4 :

Organisation du passage à la demande à la DIR Centre Est Nevers

Canaux du Loing, de Briare, latéral à la Loire, Roanne Digoin

Depuis le 1^{er} janvier 2011, deux types de navigation sont rencontrés sur le réseau géré par la DIR CE Nevers.

1°) Une navigation libre :

- tout au long de l'année sur le canal du Loing de **9h00 à 12h00** et **13h00 à 19h00** (**18h00** en basse saison)
- uniquement en haute saison (17 mars au 10 novembre) pour les autres canaux : canal de Briare canal latéral à la Loire et canal de Roanne à Digoin (9h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00)

2°) Une navigation programmée avec passage à la demande des bateaux :

- de **8h00 à 9h00** pour les bateaux de commerce, toute l'année (uniquement en semaine du lundi au vendredi, sauf samedi, dimanche et jours fériés, canal du Loing, canal de Briare et vieux canal et le canal latéral à la Loire.
- De **9h00 à 12h00** et **13h00 à 18h00** en basse saison (du 11 novembre au 16 mars) pour l'ensemble des usagers, sur le canal de Briare et vieux canal , le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin.

Les horaires et modes d'exploitation détaillés pour chaque voie, sont consultables sur le site internet de Voies Navigables de France à l'adresse suivante : www.vnf.fr

Les passages à la demande devront être formulés par les usagers :

- **avant 15h00** pour un passage le lendemain en semaine (passage du mardi au vendredi)
- **avant 12h00** le vendredi pour un passage le lundi suivant
- **avant 15h00** le jeudi pour un passage le samedi ou dimanche suivant.

Pour bénéficier du service de passage à la demande pendant les périodes mentionnées plus haut, les usagers devront téléphoner à leur arrivée dans notre réseau (au sud par Digoin, ou au nord par St Mammès) soit :

- à l'écluse de Moret (canal du Loing) tél/fax : **01 60 70 53 62**
ou
- au numéro d'appel unique de VNF : **0800 863 000**

L'utilisateur précisera le lieu de départ, la destination, et l'heure à laquelle il compte se présenter à la première écluse du réseau de la DIR CE.

Ensuite il sera pris en charge à l'accompagnement par les éclusiers.

L'utilisateur n'aura pas besoin de renouveler l'appel en cas de changement de secteur ou de subdivision.

Toutefois en cas d'arrêt (dans un port, halte, ou amarrage), le bateau sera tenu de renouveler sa demande de passage.

L'écluse de Moret centralise les appels et répercute les demandes aux subdivisions concernées.

Une présence à l'écluse est effective pendant les horaires d'ouverture à la navigation à savoir :

- du **1er janvier au 16 mars** : **9h00 à 12h00** et **13h00 à 18h00**
- du **17 mars au 10 novembre** : **9h00 à 12h00** et **13h00 à 19h00**
- du **11 novembre au 31 décembre** : **9h00 à 12h00** et **13h00 à 18h00**